



**MAIRIE
VAUJANY**

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

ELUS :	11
EN EXERCICE :	11
PRESENTS :	10
VOTANTS :	11
POUR :	11
ABSTENTION :	0
CONTRE :	0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit mai à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. GENEVOIS Yves, Maire.

Date de la convocation : 13 mai 2026

Présents : Yves GENEVOIS, Eric BASSET, Mariane MICHEL, Philippe KOZMIN, Eric DOURNON, Patrick CHANOUX, Valérie MARTINET, Laurence LATTARD, Séverine VAQUERIZO, Nicolas ARNAUD

Absents : Elvina SAVIOUX

Pouvoir : Elvina SAVIOUX à Valérie MARTINET

Secrétaire de séance : Valérie MARTINET

**Délibération n°05-18052026-02 : Restaurant du Pôle Sports et Loisirs « Le Stou » :
Attribution de la convention d'occupation temporaire du domaine public**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la gestion et l'exploitation du Restaurant du Pôle Sports et Loisirs « Le Stou » ont été confiées à la SARL La Table de la Fare par l'intermédiaire d'une convention d'occupation temporaire du domaine public signée le 17 novembre 2025.

Ce contrat a été conclu pour la saison d'hiver 2025/2026, soit du 1^{er} décembre 2025 au 30 avril 2026.

Par délibération du 10 avril 2026, le Conseil municipal a décidé de lancer un appel à manifestation d'intérêt afin de trouver un nouvel opérateur économique pour l'exploitation et la gestion du « Stou » à partir de la saison d'été 2026.

Cet avis a été publié dans les supports suivants :

- Le Dauphiné Libéré (support presse du 16/04/2026) ;
- Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné (support presse du 24/04/2026 et mise en ligne site internet le 14/04/2026) ;
- ESPACES Tourisme et Loisirs (mise en ligne site internet le 14/04/2026 et publication newsletter le 20/04/2026) ;
- Montagne Leaders (mise en ligne site internet le 13/04/2026 et publication support presse le 14/04/2026) ;
- L'Hôtellerie Restauration (mise en ligne site internet le 17/04/2026) ;
- Site internet de la Mairie de Vaujany à partir du 13/04/2026.

La date limite de remise des propositions a été fixée au jeudi 30 avril 2026 à 12h00.

Une offre a été remise dans les délais impartis par Monsieur Franck ANGOT. Le dossier de candidature déposé par l'intéressé est joint au présent projet de délibération.

Le Conseil municipal peut donc aujourd'hui procéder à l'attribution de la convention d'occupation temporaire dont les principales dispositions sont les suivantes :

- la convention est conclue pour une durée d'une année à compter du 1^{er} juin 2026, reconductible de manière expresse pour une seule durée de trois ans, soit jusqu'au 31 mai 2030.

- en contrepartie de l'autorisation d'occuper le domaine public, l'occupant devra verser une redevance annuelle définie ainsi :
 - Pour la première période d'exploitation d'une durée d'un (1) an :
 - Un loyer mensuel de 1500 € HT (soit 1800 € TTC) pour la période du 1^{er} juin au 30 novembre 2026
 - Un loyer mensuel de 2000 € HT (soit 2400 € TTC) pour la période du 1^{er} décembre 2026 au 31 mai 2027
 - Pour la seconde période d'exploitation d'une durée de trois (3) ans : un loyer composé :
 - d'une part fixe de 24 000 € HT (soit 28 800 € TTC) par an, actualisée chaque année en fonction de l'ILC
 - et d'une part variable annuelle correspondant à 4% du chiffre d'affaires annuel au-delà de 250 000 € HT de chiffre d'affaires réalisé à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir approuver l'attribution de la convention d'occupation temporaire pour l'exploitation et la gestion du Restaurant du Pôle Sports et Loisirs « Le Stou » situé sur le domaine public de la Commune.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- Valide les termes de la convention d'occupation du domaine public relative à l'exploitation et à la gestion du Restaurant du Pôle Sports et Loisirs « Le Stou » telle qu'annexée à la présente délibération;
- Décide de conclure cette convention avec M. Franck ANGOT à compter du 1^{er} juin 2026;
- Décide de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public de la manière suivante :
 - Pour la première période d'exploitation d'une durée d'un (1) an :
 - Un loyer mensuel de 1500 € HT (soit 1800 € TTC) pour la période du 1^{er} juin au 30 novembre 2026
 - Un loyer mensuel de 2000 € HT (soit 2400 € TTC) pour la période du 1^{er} décembre 2026 au 31 mai 2027
 - Pour la seconde période d'exploitation d'une durée de trois (3) ans un loyer composé :
 - d'une part fixe de 24 000 € HT (soit 28 800 € TTC) par an, actualisée chaque année en fonction de l'ILC,
 - et d'une part variable annuelle correspondant à 4% du chiffre d'affaires annuel au-delà de 250 000 € HT de chiffre d'affaires réalisé à la clôture de l'exercice.
- Dit que les recettes seront portées au chapitre 75 - article 752 du budget principal des années 2026 à 2030 ;
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision, notamment pour la signature de la convention à venir.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Certifié exécutoire.

Transmis en Préfecture le

Le Maire



Yves Genevois